



Nantes le, 5 mai 2008

SECTION DES PENSIONS

10, Boulevard Gaston Doumergue
44964 NANTES Cedex 9

syndicat-cfdt-pensions@syndicats.finances.gouv.fr

☎ : 02.40.08.86.45

Fax : 02.40.08.86.76

Monsieur le Chef du Service

Le prochain CTPS sera saisi pour avis d'un projet d'arrêté portant organisation du service. Cette nouvelle étape doit permettre de consolider la mission du droit à l'information et transférer progressivement la gestion des droits à pension, dans le CIR.

La CFDT partage l'analyse exprimée dans l'exposé des motifs qui met en avant le caractère fondamental de cette évolution. Elle tient à rappeler que depuis plusieurs années les personnels sont les acteurs principaux de cette modernisation. Les efforts d'adaptation réalisés par les agents depuis 2003, ont permis de valider l'idée majeure que le recentrage de la chaîne pensions peut s'effectuer à l'intérieur du périmètre ministériel, en intégrant à terme la fonction paiement.

Nous pensons qu'il est donc indispensable, de prolonger cette réforme structurelle par un accompagnement professionnel et social, afin de permettre aux personnels de s'investir dans de bonnes conditions, tout en leur envoyant un signe fort de reconnaissance du travail accompli.

La CFDT demande :

sur le plan professionnel :

- la mise en place d'une démarche métiers qui permettra de maîtriser les fortes évolutions attendues dans ce domaine. Cette mission doit pouvoir bénéficier d'une aide externe sur le plan méthodologique. Afin d'aller vite, un renfort en interne serait envisageable,

- une réflexion sur les besoins en formation pour accompagner ces changements, doit aussi être conduite.

Sur le plan social :

- Nous vous rappelons notre revendication portée au ministre, d'une prime de modernisation, associée à l'étude d'un plan de requalification interne, dont les modalités sont à déterminer avec la DPAEP.

- Pour les agents des autres directions ou ministères qui nous ont rejoints, la CFDT insiste pour qu'une sécurisation de leur situation soit mise en place dès 2008.

L'objectif est de permettre aux contractuels recrutés pour des missions à caractère permanent, de basculer en CDI dès que les conditions réglementaires sont réunies.

Concernant les fonctionnaires détachés ou MAD, intégrer ceux qui le souhaitent, et garantir aux autres un renouvellement du détachement.

Concernant plus particulièrement le projet de texte, nous souhaitons avoir des garanties sur le caractère transitoire de la partition en deux bureaux du secteur informatique. Un secrétariat commun à ces deux entités serait bienvenu.

Nous réitérons notre demande de prendre connaissance, avant le vote du CTPS, des projets d'organigrammes fonctionnels, comme cela avait été le cas en 2006, lors de la création du bureau 2D.

Questions diverses :

- éclaircissement sur le PIF et le DIF...
- projet de note sur la mobilité interne,

Je vous prie de croire, Monsieur le Chef de Service, à l'expression de ma considération distinguée.

Le secrétaire de la section

Michel COMPOINT